

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

## Séance du 29 avril 2016

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 25 avril 2016
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 25 avril 2016
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaële COURTIAL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Jean-Pierre MAISONNIAC, Gérard NONY.

Procuration de :

- Monsieur Frank de PIERREFEU à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC
- Monsieur Gilbert GREVE à Madame Isabelle SALLES

Absent non excusé :

- Madame Iris PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Danielle SAGNES

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danielle SAGNES.

### 2. Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 10 et 18 mars 2016

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur les comptes rendus de la réunion du conseil municipal du 10 et 18 mars 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes rendus de la réunion du conseil municipal du 10 et 18 mars 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :

- AH 495 sise 106 Chemin du Pontet
- AH 602,603, 604, 605, 606, 607, 608 et 609 sises Chemin du Pontet, Siveyrac
- AH 601 et 612 sises Chemin du Pontet
- AP 263 sise « Sajourne » et 274 « 70 chemin de la Sajourne »
- AZ 564 « le Village », 699 « 2 rue de l'Hôpital », 698 « 2 rue de l'Hôpital (la moitié indivise / chemin d'accès) et AR 692 « Sous Marsou »
- AR 659 et 660 137 place Rioufol, Chemin du Grand Champ

De réviser le loyer du logement de la Mairie sis 2 rue Raymond Finiels comme suit :

- Loyer actuel : 4.851,00 € / an soit 404,25 / mois ;
- Indice de référence des loyers (I.R.L.) est celui du 4ème trimestre 2015 : -0,01%
- Nouveau loyer : 4.851,00 € - (4.851,00 x 0,0001) = 4.850,51 € / an soit 404,21 € / mois.

Le conseil municipal en prend acte.

### 4. Groupement de commande pour des travaux de voirie

Madame le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2016, la compétence voirie est de nouveau exercée par la Commune. Lorsque la Communauté de Communes du Pays de Vernoux était compétente en matière de voirie, les travaux de création et de réfection des voies étaient réalisés dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commandes.

Madame le maire expose que le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Madame le maire précise que cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon deux dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) ;
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
  - soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
  - soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Madame le maire précise que par délibération du 23 novembre 2015, le conseil communautaire à :

- ✓ décidé de créer avec ses communes membres qui le souhaitent, un groupement de commandes pour des travaux de voirie ;
- ✓ accepté que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ demandé que le groupement fonctionne selon le principe de l'autonomie de ses membres : chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie,
- 2- acte que le groupement fonctionnera selon le principe de l'autonomie de ses membres,
- 3- désigne la Communauté de Communes du Pays de Vernoux comme coordonnateur du groupement,
- 4- charge Madame le maire de fixer, en accord avec l'(es) élu(s) référents pour la voirie et dans le strict respect du cadre budgétaire de la Commune, le montant de l'enveloppe des travaux à réaliser sur le territoire communal durant la période d'exécution du marché de travaux à bons de commande,
- 5- autorise Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document permettant de mener à bien ce dossier

#### **5. Consultation officielle des périmètres des sites : extension du site NATURA 2000, FR820 1658, B6 « vallée de l'Eyrieux et ses affluents »**

Madame le Maire présente au conseil municipal, le dossier de consultation officielle des périmètres des sites : extension du site Natura 2000, site B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » au titre de la directive Habitats – Faune – Flore.

Suivant le code de l'environnement,

Vu l'article L 414-1 et suivants, et R 414-3 à R 414-7,

Le conseil municipal est consulté sur l'extension des périmètres des sites Natura 2000 avant transmission au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et à la commission européenne.

Les modifications du périmètre du site sur lesquelles porte la consultation résultent de la proposition du comité de pilotage du site. Cette instance, placée sous la présidence d'un élu local, a conduit l'élaboration du document d'objectifs. Il reviendra à la collectivité territoriale en charge de l'animation de ce site de mettre en œuvre ce document d'objectifs sur le périmètre qui sera arrêté à l'issue de la consultation.

C'est une dynamique de protection sur le site, se sont seulement des préconisations.

Cahier des charges non contraignant, sauf en cas de modification.

Une petite partie de la Commune seulement est impactée.

Intervention d'Anne-Marie Delarbre : sur la Commune cela concerne la faune et la flore, protections des écrevisses par exemple.

L'assemblée est invitée à délibérer, avant le 15 mai, pour fournir un avis motivé sur ce périmètre. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le nouveau périmètre des sites Natura 2 000, tel qu'il a été présenté dans le dossier de consultation du site B6 « vallée de l'Eyrieux et ses affluents ».

## **6. Vente de la parcelle AY 305 sise « le Bourget » zone d'activités de Frontières, à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux**

Madame le Maire rappelle que la totalité des m<sup>2</sup> situés dans l'ancienne coopérative agricole de Fromentières a trouvé preneurs et que pour répondre aux besoins de locaux de :

- l'organisme de formation CEFORA,
- et de l'association ATILA (Association des travailleurs indépendants et libres de l'Ardèche) regroupant les télétravailleurs installés à la Mairie de Vernoux en Vivarais,

la Communauté de Communes envisage la construction d'un bâtiment BEPOS.

Madame le Maire expose qu'après examen de différents lieux d'implantation sur la Zone d'Activités de Fromentières par la Communauté de Communes, c'est la parcelle AY 305, propriété de la Commune de Vernoux-en-Vivarais qui a été retenue. Ce terrain se situe entre le centre d'incendie et de secours et le bâtiment de l'ancienne Coopérative.

Madame le maire propose que le montant du m<sup>2</sup> soit le même que le celui de l'achat soit 8,24 €, pour un total de 8,24 € x 2 071 m<sup>2</sup> = 17 690 € mais avec la condition d'avoir un libre accès de l'aire de stationnement les week-ends et jours fériés.

Anne –Marie Delarbre demande si l'on peut donner libre d'accès au parking pour le marché du jeudi matin, Madame le maire répond qu'il est difficile de rajouter cette clause et rappelle que ce ne sera pas un parking privé pour le bâtiment mais un parking réservé aux entreprises.

Monsieur Maisonnac : « Nous ne sommes pas contre la vente de cette parcelle sachant que la communauté de communes du Pays de Vernoux n'existera plus ».

Madame le maire indique que la nouvelle EPCI l'aura en gestion. La communauté de communes du Pays de Vernoux a engagé ce projet car il se réalisera avant le 31 décembre 2016, pour une installation des locataires au plus tard en mars 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- approuver la vente de la parcelle AY 305, sise « le Bourget » à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, pour un montant de 17.690 € T.T.C. soit 8,24 € le m<sup>2</sup>.
- 2- autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier

## **7. Convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du SDE07 pour les travaux d'enfouissements des réseaux « rue Rosalie Combier »**

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) détient de la Commune, la compétence en matière d'électrification.

Madame le Maire propose que la Commune délègue temporairement au SDE 07, pour le projet de l'enfouissement des réseaux « rue Rosalie Combier », l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Montant estimatifs des travaux : 75.084,72 € H.T.

Participation de la Collectivité : 43.131,38 € H.T.

Subvention SDE 07 : 28.048,19 € H.T.

Participation FT : 3.904,55 € T.T.C.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de l'enfouissement des réseaux « rue Rosalie Combier ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'extension de l'éclairage public avenue de Privas.

## **8. Convention de sensibilisation aux pratiques musicales années 2016-2017**

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire le partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse pour la sensibilisation aux pratiques musicales, pour les enfants scolarisés à l'école maternelle publique et le groupe scolaire de la Présentation de Marie.

Madame le maire précise que le montant de l'action pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 3.752,00 € pour 4 classes (MS/GS école maternelle publique et école élémentaire publique, PS-MS/CE1-CE2 pour le groupe scolaire de la Présentation de Marie) soit 938,00 € par classe.

La commune s'engage à verser 60% du coût total soit 2.251,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- La participation de la Commune à cette action de sensibilisation aux pratiques musicales, organisée par le Département de l'Ardèche, au titre de l'année scolaire 2016/2017,
- Le paiement de la somme de deux mille deux cent cinquante et un euros et vingt centimes (2.251,20 €),
- Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

## **9. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°3**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET 1<sup>er</sup> adjoint.

Il rappelle que le PLU de la commune de VERNOUX EN VIVARAIS a été approuvé par délibération en date du 14 avril 2014.

Considérant que la modification simplifiée n°3 est nécessaire pour :

- permettre le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole cadastré section n° C parcelle n°341, situé quartier Roissac

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de concertation sont définies ci-après :

- moyen d'information à utiliser :
  - affichage de la présente délibération
  - insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations
- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant un mois suite à la parution de l'avis dans le journal.

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix pour et 2 contre (Madame Anne-Marie Delarbre et Monsieur Olivier Chastagnaret),

- donner un avis favorable à la mise en modification du PLU selon la procédure simplifiée
- donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU
- dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

## 10. Renégociation d'emprunt

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 498 636,06 euros (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-six euros et six centimes).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score de Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 498 636,06 euros

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2018

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 498 636,06 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/07/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,47 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Entendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**11. Décision Modificative n°1 (DM1)**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative pour intégrer les décisions prises par le conseil municipal depuis le début de l'exercice 2016.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL</b>		
166	Remboursement anticipé d'emprunt	500 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>500 000,00</b>
21841	Mobilier urbain	-7 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-7 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>493 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL</b>		
1641	Emprunt en unité monétaire de la zone euro	500 000,00
<b>16</b>	<b>Participations et créances</b>	<b>500 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	-7 000,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-7 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>493 000,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL</b>		
66111	Intérêts des emprunts et des dettes	7 000,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>7 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	-7 000,00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-7 000,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL</b>		<b>0,0</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte à la décision modificative N°1, telle qu'elle apparait ci-dessus.



## 12. Décision du conseil municipal sur l'arrêté Préfectoral portant projet de périmètre de la fusion

L'opposition demande le report du vote par la voix de Monsieur Maisonnias.  
Madame le maire décide de voter à mains levées.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération de « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux ».

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de de la communauté d'agglomération de « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux ».

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 14 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) Du département de l'Ardèche.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de « Privas Centre Ardèche » et



la communauté de communes du « Pays de Vernoux », tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche le 05 avril 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions, et 4 contres :

- approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération de « Privas Centre Ardèche » et la communauté de communes du « Pays de Vernoux » tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche le 05 avril 2016 ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°3**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET 1<sup>er</sup> adjoint.

Il rappelle que le PLU de la commune de VERNOUX EN VIVARAIS a été approuvé par délibération en date du 14 avril 2014.

Considérant que la modification simplifiée n°3 est nécessaire pour :

- Réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°11 suite à la précision du projet d'aménagement du carrefour sur ce secteur

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de concertation sont définies ci-après :

- moyen d'information à utiliser :
  - affichage de la présente délibération
  - insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations
- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant un mois suite à la parution de l'avis dans le journal.

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donner un avis favorable à la mise en modification du PLU selon la procédure simplifiée
- donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU
- dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

#### **14. Avenant au marché de travaux de voirie à bons de commande**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la communauté de communes du Pays de Vernoux n'a plus la compétence voirie.

Or, des bons de commande de travaux ont été signés avant le 31 décembre 2015 par la CCPV concernant entre autres des travaux sur le chemin du Vernet.

Les situations de paiement :

- ne peuvent plus être payées par la Communauté de Communes puisqu'elle n'est plus compétente,
- ne peuvent pas être payées par la Commune de Vernoux puisqu'elle n'a pas de marché de travaux de voirie à son nom.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le maire à signer avec la communauté de communes du Pays de Vernoux un avenant :

- au marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les travaux de voirie (titulaire Cabinet d'études MERLIN),
- au marché de travaux de voirie à bons de commande (titulaire Eiffage Travaux publics - sous-traitant G. GERLAND & Fils).

**Fin de séance : 22h20**